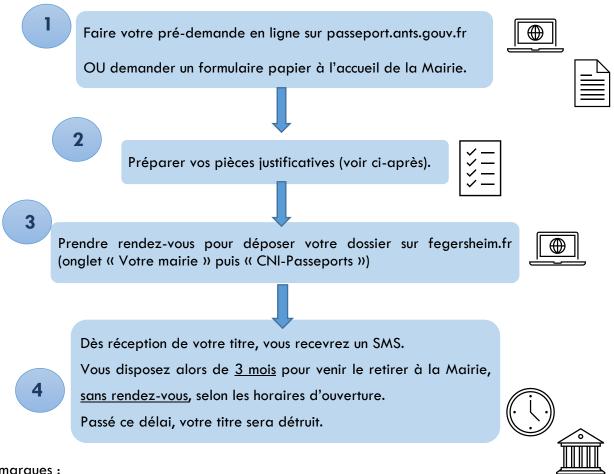


CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT PERSONNES MAJEURES

Les étapes pour demander votre carte d'identité ou votre passeport :



Remarques:

- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du titre.
- En cas de demande simultanée (carte d'identité + passeport), un seul dossier est nécessaire.
- Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur au moment de l'établissement, elle a été prolongée de 5 ans automatiquement.

A condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide, le renouvellement est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager en présentant soit :

- Un titre de transport, réservation ou devis de voyage à votre nom ;
- Une attestation de l'employeur si vous travaillez à l'étranger;
- Une attestation sur l'honneur rédigée par vous et circonstanciée;
- Plusieurs tickets d'achats effectués dans des pays limitrophes.

Pièces à fournir

L'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport
Une photo d'identité non découpée de moins de 6 mois conforme aux normes : bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé. Il est conseillé d'enlever ses lunettes.
Un justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture de gaz, d'électricité ou de téléphone; dernier avis d'imposition; quittance de loyer; ou attestation d'assurance logement)
Pour un passeport : 86€ en timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)

Cas particuliers:

 → Vous n'avez ni carte d'identité, ni passeport → Si ceux-ci sont périmés depuis plus de 5 ans → En cas de changement d'état civil (mariage, divorce, changement de prénom ou de nom) 	□ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois*, à demander à la commune de naissance
→ En cas de perte ou de vol	 La déclaration de perte (à faire en Mairie) ou de vol (à faire en Gendarmerie) Pour une carte d'identité : 25€ en timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)
→ Vous habitez chez un parent ou un tiers	 Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge La copie de la carte d'identité de la personne qui vous héberge Une attestation de votre hébergeur stipulant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois
→ En cas de décision de mise sous tutelle	□ Jugement de mise sous tutelle ou curatelle Pour une carte d'identité : □ Copie de la carte d'identité du tuteur □ Attestation de moins de 3 mois du tuteur mentionnant qu'il est informé de la démarche Pour un passeport : La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du passeport. □ Carte d'identité du tuteur
→ En cas de divorce pour une personne souhaitant conserver l'usage du nom marital	Produire le jugement de divorce complet et définitif qui précise l'autorisation de porter le nom de l'époux en nom d'usage
→ En cas de décès du conjoint dont la personne a le nom marital	☐ Acte de décès de l'époux pour apposition de la mention « veuve »

^{*} Non nécessaire si votre commune a dématérialisé la délivrance des actes de naissances : à vérifier sur $\frac{1}{2} \frac{1}{2} \frac{$